



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 1896

Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les mesures de simplification réservées aux entreprises de moins de dix salariés. Au nombre de quatre, elles s'inspiraient du rapport d'il y a un an de M. Arrighi de Casanova qui envisageait la simplification du bulletin de salaire, du calcul de la CSG, de la déclaration annuelle des données sociales (DADS) et la suppression du bordereau trimestriel recapitulatif de cotisations (régulation annuelle). Il lui demande donc de lui faire connaître les perspectives de son action ministérielle relative à ces mesures simplificatives.

Texte de la réponse

Parmi les propositions de simplification évoquées par l'honorable parlementaire, seule la mesure concernant le bulletin de paie relève de la compétence du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Les autres propositions sont du ressort de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville et lui ont été transmises. S'agissant du bulletin de paie, il convient de rappeler que ce document n'est que la transcription du calcul de la paie de chaque salarié. Or ce calcul répond à un certain nombre d'obligations résultant notamment des législations du travail et de la sécurité sociale ou de dispositions conventionnelles. Toute mesure de simplification de ce document nécessite donc une réflexion attentive, notamment quant aux modes de calcul des différentes cotisations et taxes assises sur les salaires. Un groupe de travail devrait être constitué à cet effet, au sein de la commission pour la simplification des formalités.

Données clés

Auteur : [M. Grosdidier François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1896

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1557

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3099